



COMMUNIQUE DE PRESSE

Activité privée à l'hôpital : halte aux fausses rumeurs

Plusieurs articles de presse, dont encore un récemment dans le Figaro, tendent à faire croire que les dépassements d'honoraires effectués dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers seraient désormais impossibles. Cette campagne d'intoxication ne repose sur aucune base juridique sérieuse. Après que nous ayons saisi les plus hautes autorités compétentes, le ministère de la Santé a répondu de façon très claire en disant que l'activité libérale des praticiens hospitaliers ne s'exerçait pas dans le cadre du secteur public hospitalier puisqu'elle donne lieu à des contrats parfaitement définis par la loi et qui permettent les dépassements d'honoraires dans le cadre conventionnel.

Les médecins des établissements privés qui exercent dans le cadre du service public n'ont évidemment pas droit à faire de dépassements d'honoraires. En revanche, ils ont le droit de les faire en dehors de ce cadre, en particulier en cabinet libéral.

A l'heure actuelle vu le manque d'attractivité de la profession, l'activité libérale au sein de l'hôpital public est un des importants facteurs d'attractivité, notamment dans certaines disciplines. Tous ceux qui s'attaquent à cette possibilité statutaire n'aident pas l'hôpital public, bien au contraire. Il est temps que cette polémique inutile et intempestive cesse une bonne fois pour toute.

Paris, le 17 mai 2016

Norbert Skurnik
Rémy Couderc
CMH

Sadek Beloucif
Christophe Segouin
SNAM-HP